

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A113

ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Portant prise de possession de biens sans maître situés au camping municipal des Plantes

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal n°2024A005 du 08/01/2024 portant constatation de la vacance des parcelles ZE0150, ZE0153, ZE0151, ZE0152, ZE0148 et ZE0149,

Vu l'avis de publication du 11/01/2024,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et à l'entrée du camping municipal de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal n°20240916-05 du 16/09/2024 décidant la prise de possession des biens sans maître situés au camping municipal des Plantes et désignés à l'article 1^{er} dudit arrêté,

Considérant qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal,

ARRETE

Article 1^{er} : Les biens sans maître désignés ci-dessous :

Section	N° parcelle	Adresse	Contenance m²
ZE	0150	CLOS DU POIRIER 18110 SAINT-MARTIN D AUXIGNY	163
ZE	0153	CLOS DU POIRIER 18110 SAINT-MARTIN D AUXIGNY	90
ZE	0151	CLOS DU POIRIER 18110 SAINT-MARTIN D AUXIGNY	147
ZE	0152	CLOS DU POIRIER 18110 SAINT-MARTIN D AUXIGNY	488
ZE	0148	CLOS DU POIRIER 18110 SAINT-MARTIN D AUXIGNY	486
ZE	0149	CLOS DU POIRIER 18110 SAINT-MARTIN D AUXIGNY	381

Sont incorporés dans le domaine communal.

Article 2 Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine communal sont les suivantes : les modalités pratiques du transfert seront confiées à un notaire.

Article 3 : M. le Maire et Mme la Directrice générale des Services de la commune seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

Notifié/publié sur le site internet de la commune
le 28 SEP 2024

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 26/09/2024
Le Maire
Fabrice CHOLLET

